***MODELE D'ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL NO 8***

**ADAPTATION AUTOMATIQUE DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL GENERAL**

LE CONSEIL COMMUNAL

vu l'article 90 de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 (LDP), révisée no­tamment le 28 septembre 1999 (RSN 141);

vu les circulaires du service des communes, des 29 octobre et 12 novembre 1999;

vu le résultat du recensement cantonal au 31 décembre ....;

considérant que l'application de l'article 90 LDP conduit à une modification du nombre de sièges au Conseil général;

arrête:

**Article premier**   L'article .. du règlement général de commune, du ...., est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

***Variante 1 (cas normal)***

" *Article ....*1Le Conseil général est élu intégralement pour quatre ans, selon le sys­tème de la représentation proportionnelle, (ou selon le système majoritaire à un tour, cette possibilité n'existant que dans les communes de moins de 750 habitants).

2En application de l'article 90 LDP, le Conseil général est composé de .. sièges."

***Variante 2 (nombre réduit)***

" *Article ....*1Le Conseil général est élu intégralement pour quatre ans, selon le sys­tème de la représentation proportionnelle, (ou selon le système majoritaire à un tour, cette possibilité n'existant que dans les communes de moins de 750 habitants).

2En application de l'article 90 alinéa 3 LDP, le Conseil général est composé d'un nombre de sièges **réduit de ..** (maximum 10), **fixé à ..**."

**Art. 2**   Le présent arrêté entrera en vigueur dès la période administrative .... (au plus tôt: 2000-2004).

**Art. 3**Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

............, le

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL